

374 w 13



Ville de Lille

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)

Séance du 12 février 1996

N° D 96/01

AD2/211

SOMMAIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Pages

- Ordre du jour de la séance 347

- Délib. 8 à 99

(DELIBERATIONS)

Séance du 12 février 1996

N° D 96/01

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour de la séance	3 à 7
- Délibérations	8 à 99

ORDRE DU JOUR

	Pages
96/3 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.	8
96/4 - Centre d'Information des Droits des Femmes (C.I.D.F.) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.	11
96/5 - Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Composition.	12
96/6 - Hommage à Monsieur François MITTERRAND - Dénomination d'une place.	13
96/7 - Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour Nomades de Lille et environs - Adhésion de la Ville de Pérenchies.	14
96/67 - Candidature de la Ville aux Jeux Olympiques de 2004 - Mise en place du Comité d'organisation et désignation des représentants de la Ville.	15

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

96/8 - Immeuble sis à Hellemmes, rue Faidherbe, 7 cour Capart - Achat par la Ville de Lille.	19
96/9 - Terrain sis à Hellemmes, rues Jeanne d'Arc et Pierre Curie - Cession gratuite par l'OPAC du Nord à la Ville de Lille.	20
96/10 - Réhabilitation des propriétés communales rue Faidherbe, cour Capart à Hellemmes - Bail avec le PACT.	21

POLITIQUE DE LA VILLE

96/11 - Contrat de Ville - Programme 1995 - Quartier de Fives - Aménagement d'un studio de répétition à la Maison de Quartier de Fives - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Maison de Quartier.	22
96/12 - Contrat de Ville - Programme 1995 - Quartier du Faubourg de Béthune - Subvention au Groupe Scout ISLA-Lille à titre d'aide au fonctionnement d'un C.L.S.H. axé sur la prévention.	23
96/13 - Contrat de Ville - Programme 1996.	25
96/14 - Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Convention avec le GEDAL - Avance sur la rémunération du GEDAL.	26

INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

96/15 - Information municipale - Location et maintenance de journaux électroniques d'information - Marché de prestations de service par voie d'appel d'offres ouvert.	27
---	----

JEUNESSE - ANIMATION

96/16 - Avance sur subvention consentie au G.E.D.A.L. au titre de 1996.	29
96/17 - Avance sur subvention consentie à J.L.F. au titre de 1996.	30
96/68 - Fédération des Associations des Jeunes de Quartier - Avance sur subvention 1996.	31

FETES PUBLIQUES

96/18 - Foires et Kermesses - Aménagement et revalorisation des tarifs 1996.	32
--	----

ACTION SPORTIVE

96/19 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.	34
96/20 - Logements rue des Bois-Blancs et Chemin des Margueritois à Lille.	35
96/21 - Contrat de Ville XIème Plan - Ouverture des salles de sports pendant les vacances scolaires.	36
96/22 - Attribution de subventions d'organisation pour manifestations sportives - Convention de partenariat avec le club organisateur.	37
96/23 - Crypte Saint-Pierre-Saint-Paul - Avenant à la convention d'utilisation par le Lille-Université-Club Section Escrime.	38

POLICE MUNICIPALE

96/24 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	39
96/25 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	40
96/26 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	41
96/27 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	42

96/28 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	43
96/29 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	44
96/30 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	45
96/31 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	46
96/32 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	47
96/33 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	48
96/34 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	49
96/35 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	50
96/36 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	51
96/37 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	52
96/38 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	53
96/39 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	54
96/40 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	55
96/41 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	56

ENSEIGNEMENT - CAISSE DES ECOLES

96/42 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1996/1997 - Appel d'offres.	57
96/43 - Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.	58
96/44 - Classes d'environnement - Visite des Inspecteurs de l'Education Nationale et Directeurs d'école - Prise en charge des frais de repas.	59

DEVELOPPEMENT CULTUREL

96/46 - Musée de l'Hospice Comtesse - Animations «Divertissons-nous au Musée» - Tarification.	60
96/47 - Musée de l'Hospice Comtesse - Manifestations spécifiques pour groupe en nocturne - Année 1996 - Tarification.	61
96/48 - Musée de l'Hospice Comtesse - Convention avec le Grand Bleu - «CDNJP».	62
96/49 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie - Don de la Société des Amis des Musées de Lille, de 4 maquettes de bateaux - Acceptation.	63
96/50 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie - Accueil et organisation d'une exposition «Masques zoomorphes d'Afrique de l'Ouest» du 17 mars au 30 juin 1996.	64
96/51 - Théâtres Municipaux - Publicité de la saison 1996/1997 - Appel d'offres - Autorisation.	65
96/52 - Théâtres Municipaux - Opéra - Promotion internationale - Demande de subvention dans le cadre du programme FEDER - Autorisation.	66
96/53 - Bibliothèque Municipale - Modification du règlement intérieur.	67
96/54 - Bibliothèque Municipale - Convention avec l'entreprise CD-Script pour une souscription à un abonnement à CD-RAP.	71
96/55 - Bibliothèque Municipale - Modification des horaires de la discothèque-vidéothèque centrale.	72
96/56 - Bibliothèque Municipale - Modification de tarifs.	73

ACTION CULTURELLE

96/57 - Aéronef - Avance sur subvention.	75
--	----

URBANISME

96/58 - Ravalement de façades - Subventions.	76
--	----

ACTION FONCIERE

96/59 - EURALILLE - Acquisition par la Ville de Lille des locaux de l'Aéronef.	86
96/60 - Immeuble sis à Lille, 82 Quai de l'Ouest, 5 cité Henninot - Achat par la Ville de Lille.	88
96/61 - Immeuble sis à Lille, 21 ter rue Porret - Vente de gré à gré par la Ville de Lille.	89

.../...

- 96/62 - Immeuble sis à Lille, 36 rue de l'Alma - Achat par la Ville de Lille à Monsieur DANEL. 90
- 96/63- Vente par la Ville de Lille de deux immeubles sis à Lille, 29 rue d'Arras, 3 et 4 cour Planque 91

AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS

- 96/64 - Bilan 1995 du Comité Lillois d'Aide aux Projets et fonctionnement du 1er trimestre 1996 - Avenant n° 1 à la convention de mandat. 92

FINANCES

- 96/65 - LYCEE MONTEBELLO - Participation de la Ville au montage financier. 94
- 96/66 - Gestion de trésorerie - Constitution d'une ligne de trésorerie. 95

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

Convoqué le 6 février 1996

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février 1996

sous la Présidence de M. Pierre MAUROY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 59

Etaient présents : Mmes AUBRY, BAERT, MM. BARBAROSSA, BERNARD, BESSON, BIENVENU, BROCHEN, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CALONNE, Mmes CAPON, CHARLES, COOLZAET, M. CUCHEVAL, Mmes DANGRÉAUX, DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELGRANGE, DEROSIER, de SAINTIGNON, Mme ESCANDE, M. FALISE, Mme FILLEUL, MM. FLORENCE, FREMAUX, Mme HENAUT, MM. KANNER, LENGLET, LESERRE, Mme MALLEVILLE, MM. MARCHAND, MAUROY, MORTREUX, MUTEZ, PARGNEAUX, RENAR, REUX, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, Mme ROUGERIE, MM. SABRE, SAVOYE, SELIANI, SINAGRA, Mme STANIEC, M. VAILLANT, Mme WARDAVOIR.

Etaient excusés : Mme DA SILVA (pouvoir), MM. DECOCQ (pouvoir), DEMAÏLLE (pouvoir), LABBEE (pouvoir) LANG (pouvoir), Mme MATTIGHIELLO, M. SULMAN (pouvoir).

Séance du 12 février 1996

N° 96/3

OBJET

Délégation accordée au Maire
en vertu des articles L. 122-20
et L. 122-21 du Code des Communes
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/408 en date du 25 juin 1995, vous avez bien voulu, en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L. 122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Marché, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes
et de la délibération du Conseil Municipal n° 95/408 du 25 juin 1995**

Tableau mis à jour le 5 février 1996

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
95/114 D.M.	12 décembre 1995	Urbanisme et Foncier	Une convention d'occupation, prenant effet à compter du 1er mai 1995 et ce pour une période de six ans renouvelable, est passée avec la SERGIC, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 14/2 Résidence Breteuil, Parc Saint Maur, rue du Buisson, en vue de l'extension des activités de la crèche familiale sise 14/2 Résidence Breteuil.	Loyer annuel : 57.000 F Droit de bail : 28.125 F	14 décembre 1995
	15 décembre 1995	Contentieux	Recours en annulation de Madame BEHAGUE-LOUVERGNEAUX et de Monsieur GREZ contre une décision expresse de refus de Monsieur l'Adjoint CACHEUX de faire droit à la demande des personnes susvisées de le voir procéder à leur profit à la réquisition de logements.		
95/115 D.M.	27 décembre 1995	Finances et Achats	Un contrat temporaire est passé avec la Compagnie GESA ASSISTANCE par l'intermédiaire de la Compagnie d'Assurances DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, pour assurer le rapatriement et l'assistance à deux personnes déléguées par la Ville de Kharkov lors de leur séjour à Lille du 17 au 19 novembre 1995.	Prime : 390 F	9 janvier 1996

95/116 D.M.	27 décembre 1995	Finances et Achats	Un deuxième avenant est passé au contrat conclu avec la Société SETRA, Zone Industrielle du Hellu à Lezennes (59260) en vue d'y adjoindre 2 copieurs supplémentaires.	Prix à la copie : 0,08 F.H.T.	29 décembre 1995
95/117 D.M.	27 décembre 1995	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme BM INDUSTRIES, dont le siège social est à LISSES (91000), en vue de la fourniture d'un laser de nettoyage de marque Artlight modèle NL 103.	385.920 F.T.T.C.	29 décembre 1995
95/118 D.M.	27 décembre 1995	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié est passé avec la Société FRANCE PUBLICATIONS, 48 rue Gay Lussac à Paris (75005), en vue de la fourniture des abonnements aux journaux et périodiques à souscrire par le service de la documentation pour les services municipaux.	Montant estimatif annuel : 350.000 F.T.T.C.	29 décembre 1995
96/1 D.M.	19 janvier 1996	Finances et Achats	Un marché négocié de prestations de service est passé avec la Société PARET-PIEMONT, 23 rue de l'Herengrie à Marcq-en-Baroeul (59700) en vue de l'organisation du cocktail de la cérémonie des voeux de 1996 aux personnalités à l'Hôtel de Ville.		23 janvier 1996
96/2 D.M.	22 janvier 1996	Urbanisme et Foncier	Un bail commercial d'une durée de neuf ans (9 ans) prenant effet le 1er octobre 1995 est passé avec Madame Ellen DESFORGES lui renouvelant la location des immeubles communaux à usage de commerce et d'habitation situés 24-26-28 rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer annuel : 90.000 F révisable à l'issue de chaque période triennale	25 janvier 1996

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/4

OBJET

Centre d'Information des Droits
des Femmes (C.I.D.F.) -
Conseil d'Administration -
Désignation des représentants
du Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/481 du 25 septembre 1995, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information des Droits des Femmes.

A la demande de certains membres de notre assemblée, une légère modification vous est proposée, à savoir remplacement de Madame DA SILVA par Madame DANGRÉAUX.

Siègeront donc au sein de cet organisme pour représenter la Ville de Lille :

M. CALONNE, Mme CAPON, Mme HENAUT, Mme DANGRÉAUX

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/5

OBJETConseil Communal de Prévention de
la Délinquance - Composition

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/559 du 20 novembre 1995, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

A la demande des intéressés, nous vous proposons de remplacer Monsieur ROMAN, Adjoint au Maire, par Madame STANIEC, Conseiller Municipal délégué, qui jusqu'à présent suivait plus particulièrement le groupe de travail «toxicomanie».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/6

OBJET

Hommage à Monsieur François MITTERRAND
Dénomination d'une place

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance extraordinaire du 11 janvier 1996, le Conseil Municipal a rendu un vibrant hommage à Monsieur François MITTERRAND, ancien Président de la République Française, décédé le 8 janvier 1996.

A cette occasion, il a été envisagé de donner le nom de François MITTERRAND à un haut lieu lillois.

Nous vous proposons par conséquent de dénommer «Place François MITTERRAND» la place de l'Europe, située près de la Gare Lille-Europe, point de départ vers Paris, Bruxelles, demain Berlin et même au-delà sans doute.

Nous garderons ainsi le souvenir de l'ancien Président de la République dans la partie moderne de Lille, celle de son second septennat.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/7

OBJET

**Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion
de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et
Environs - Adhésion de la Ville de Pérenchies.**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 11 décembre 1995, le Comité du SITAN a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Ville de Pérenchies.

Conformément au Code des Communes, cette délibération a été notifiée par le Président à chacune des communes déjà associées. Celles-ci doivent, par l'organe de leur Conseil Municipal, donner leur réponse dans un délai de 40 jours, à compter de leur notification.

L'avis des Conseils Municipaux est en principe purement consultatif. L'admission ne peut toutefois être prononcée au cas d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux, quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision d'admission est prise par l'autorité préfectorale et intervient sous forme d'arrêté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter l'adhésion de la Ville de Pérenchies au Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et Environs.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/67

OBJET

Candidature de Lille aux Jeux Olympiques de 2004

Mise en place du Comité d'Organisation et désignation
des représentants de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, vous avez confirmé la candidature de la Ville de Lille à l'organisation des Jeux Olympiques de 2004.

Après l'appui formel du Président de la République, Monsieur J. CHIRAC, nous avons poursuivi un certain nombre de démarches :

Tout d'abord une rencontre avec le Président du C.N.O.S.F. le 21 Décembre 1995 qui a permis d'organiser une visite de l'ensemble des fédérations olympiques le 16 Janvier 1996.

Notre dossier officiel de candidature a été déposé à Lausanne le 9 Janvier 1996, et, dans cette même ville a été remis le 23 Janvier l'ensemble du cahier des charges d'organisation des Jeux.

Une réunion technique a été tenue en Préfecture pour examiner les conditions pratiques de transfert de la Gare St-Sauveur.

Enfin, le 31 Janvier 1996, j'ai rencontré Monsieur SAMARANCH à Paris, en compagnie de Madame M.C. BLANDIN et de Messieurs DONNAY et HUGUET

Le Conseil Régional et le Conseil Général du Nord et le Conseil de Communauté ont auditionné Francis AMPE, comme le fait aujourd'hui le Conseil Municipal, et, dans la mesure du possible, les nombreuses questions que se posent les Elus à ce stade du dossier ont reçu des réponses.

A partir de ce jour, il nous faut réaliser le dossier technique de candidature. Il comporte 19 chapitres et nécessite la réponse précise à 558 questions. Il doit être déposé avant le 15 Août 1996. Il faut encore organiser le lobbying international pour la promotion de la Métropole, organiser le soutien populaire et la communication au niveau français.

L'association dont il est proposé ici la constitution, en accord avec l'Etat partenaire, a pour fondement de représenter la structure de préfiguration de la structure opérationnelle en cas de victoire, et pour mission de poursuivre la construction du dossier de candidature en répondant au cahier des charges élaboré par le C.I.O. jusqu'à la date de sélection.

Cette association représentera le Comité de Candidature de Lille aux Jeux Olympiques de 2004 et sa mission se décomposerait de la manière suivante :

- valoriser la dynamique qui a conduit au succès de la primaire française et donc valoriser l'initiative locale en construisant un partenariat exceptionnel autour de ce grand projet.

- organiser la responsabilité de la décision sur la base d'un partenariat entre les collectivités locales et territoriales et l'Etat partenaire qui financent ensemble 75 % de la candidature.
- accueillir en confiance les fonds recueillis par l'initiative privée et accueillir les partenaires individuels qui financent 25 % de la candidature.
- proposer une organisation d'une transparence totale et une rigueur de gestion exemplaire assurant la bonne utilisation des fonds publics et privés recueillis.
- permettre une souplesse et une rapidité d'exécution indispensable pour un projet qui obéit à des contraintes exceptionnelles.

Les instances de décision de l'association sont structurées autour de 5 collèges :

- la ville candidate : Lille et la Communauté Urbaine de Lille
- les collectivités régionales : la Région Nord - Pas de Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais.
- le mouvement sportif
- les entreprises partenaires
- les fondateurs de la première association « LEO 2004 » et les nouveaux adhérents.

Le Conseil de candidature est composé de 67 membres répartis comme suit :

- le Bureau et
- 14 membres désignés par la Ville de Lille (5) et la Communauté Urbaine (9)
- 14 membres désignés par le Conseil Régional (6), les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais (8)
- 8 membres représentant le mouvement sportif
- 12 membres représentant les entreprises qui participent au financement de la candidature : entreprise leader, banque de référence, CCILRT, CRCI, Comité Grand Lille
- 8 membres représentant les personnalités fondatrices de LEO 2004

Le Bureau du Conseil de candidature est composé de 11 membres :

- 1 Président et 10 vice-présidents:

La direction du projet serait chargée de mener l'action au quotidien, de préparer le dossier technique de candidature, de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil de candidature. Cette direction serait dirigée par un délégué général nommé par le Président.

Le Conseil de candidature désignera un commissaire aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Le budget de la candidature estimé à 80 Millions de Francs sur deux ans.

Le Conseil de candidature désignera une commission des marchés qui, sur proposition du directeur et après examen, proposera au Président la signature des contrats.

Conformément à l'accord conclu avec le Président de la République, les ressources sont réparties en 4 parts égales de 20 millions de Francs pour :

- Lille et la CUDL
- la Région Nord - Pas de Calais et les deux départements
- les entreprises
- l'Etat.

Un plan de trésorerie sur 2 ans sera établi dans les prochaines semaines.

L'Association ouvrira deux comptes : l'un auprès du Trésor (Trésorerie Municipale de Lille) pour la collecte des fonds publics, l'autre auprès de la banque de référence pour la collecte des fonds privés et les adhésions individuelles.

Le besoin de financement pour mener à bien la première phase de la mission jusqu'au 15 Août 1996, est estimé à 25 Millions de Francs auxquels il est proposé que la Ville contribue à hauteur de 3 millions de Francs.

La contribution totale de la Ville est estimée à 6,6 millions de Francs.

L'Association devra obéir à des règles de fonctionnement qui garantiront une rigueur de gestion exemplaire et se traduiront par des mesures de contrôles spécifiques et notamment :

- le dépôt des fonds publics collectés auprès du Trésor Public et au Contrôle de gestion par celui-ci sur la base d'une direction Administrative et financière structurée.
- la nomination par le conseil de candidature d'un commissaire aux comptes rapportant sur un rythme semestriel.
- la mise en place d'une procédure d'audit opérationnel pour chacune des phases du processus de candidature.

La direction du projet est conçue comme le regroupement de moyens et de compétences mis à disposition au sein d'une équipe technique restreinte pour une durée limitée.

Ces moyens et ces compétences seront mis à disposition par contrats, à titre gratuit ou onéreux approuvés par le conseil de candidature.

Il vous est proposé :

- d'adopter les statuts ci-joints de l'association représentant le Comité de Candidature de Lille aux Jeux Olympiques de 2004.
- de désigner les représentants de la Ville de Lille au Conseil de candidature
- d'inscrire au Budget Primitif 96, 3 millions de Francs en crédit de paiement

Ont été désignés :

- en qualité de Vice-Président : M. DEROSIER
- et en qualité de délégués :
Mme AUBRY, MM. BESSON, FALISE, DEGREVE, RICHIR

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N°96/8

OBJET

Immeuble sis à Hellemmes,
rue Faidherbe 7, cour Capart
Achat par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la Cour Capart, la Commune a la possibilité d'acquérir gratuitement l'immeuble situé à Hellemmes, rue Faidherbe 7, cour Capart, appartenant au Centre Communal d'Action Sociale d'Hellemmes.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 515 de la section 298 AD pour une superficie de 68 m² et fait partie d'une opération conduite par la Commune d'Hellemmes et la Communauté Urbaine de Lille : "Maintien des courées", la Ville de Lille possédant déjà les n°s 2 et 6 de ladite cour.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes réuni le 17 novembre 1995 et votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à acquérir gratuitement l'immeuble sus-désigné ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation des frais inhérents à cette acquisition sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 LH 26 sous l'intitulé "Hellemmes- Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996
N° 96/9
OBJET

Terrain sis à Hellemmes, rues
Jeanne d'Arc et Pierre Curie
Cession gratuite par l'OPAC
du Nord à la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/142 du 16 mai 1994, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition gratuite à l'OPAC du Nord des espaces verts de la résidence située à l'angle des rues Pierre Curie et Jeanne d'Arc.

Seul un terrain, utilisé comme parking et repris au cadastre sous le n° 801 de la section 298 AC pour une superficie de 525 m², n'est pas aménagé et s'avère source de nuisances pour les locataires. Aussi, l'OPAC du Nord propose t-il de le céder gratuitement à la Ville, à charge pour elle de le remettre en état.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes du 19 mai 1995 et votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition gratuite par la Ville de Lille de la parcelle sus-désignée ;
- 2) de décider son incorporation dans le domaine public communal sitôt son acquisition ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense, correspondant aux frais de publication de l'acte, sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2109 LH 26 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Hellemmes - Achat de terrain".

ADOPTÉE à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/10

OBJET

Réhabilitation des propriétés communales
rue Faidherbe cour Capart à HELLEMMES
Bail avec le PACT

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Hellemmes est propriétaire de trois immeubles sis rue Faidherbe n°s 2-3 et 6 cadastrés sous les n°s 510 - 511 et 514 de la section AD pour des superficies respectives de 66 - 66 et 68 m2 et procède par ailleurs à l'acquisition du 7 cour Capart, cadastré sous le n° 515 de la section AD pour une superficie de 68 m2.

Ces immeubles font partie d'une opération conduite par la commune d'HELLEMMES et la CUDL "Maintien des courées" dont le monitorat technique est assuré par le CAL - PACT de LILLE ; leur réhabilitation s'avère nécessaire. La commune d'HELLEMMES souhaitant conserver la propriété de cet ensemble immobilier accepte de le louer au CAL-PACT par bail à réhabilitation d'une durée de 18 ans, compte tenu des emprunts contractés pour cette opération, moyennant un loyer annuel de 22.829 Francs non indexable.

La participation financière de la commune pour la réalisation de ces travaux s'élèverait à 388.093 francs ; cette somme serait à imputer au chapitre 908.0235 des documents budgétaires d'HELLEMMES prévus à cet effet sous l'intitulé "Urbanisme - Opération aménagement"

En accord avec le Conseil Consultatif d'HELLEMMES qui s'est réuni le 17 novembre 1995 et notre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse qui s'est réunie le 24 janvier 1996 nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/11

OBJET

Contrat de Ville - Programme 1995 - Quartier de Fives -
Aménagement d'un studio de répétition à la Maison de
Quartier de Fives - Délégation de maîtrise d'ouvrage
à la Maison de Quartier

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 1995 du Contrat de Ville - Site de Fives, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 10 avril 1995, l'aménagement d'un studio de répétition à la Maison de Quartier de Fives, Place Massenet, afin de permettre à des groupes de jeunes musiciens de répéter ou d'éditer des maquettes pour la production.

Ce projet, évalué à 140 000,00 F bénéficie d'une subvention de l'Etat de 70 000,00 F (arrêté du 9 novembre 1995).

Pour répondre à la demande de la Maison de Quartier et dans un souci d'uniformisation des aménagements déjà entrepris par celle-ci, nous vous proposons de lui confier la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation, menée sous forme de chantier de jeunes.

Cette disposition implique le versement, par la Ville, à la Maison de Quartier de Fives, d'une subvention d'équipement d'un montant de 140 000 F correspondant au coût des travaux, la Ville encaissant par ailleurs la subvention d'Etat.

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 30 janvier 1996, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- de confier à la Maison de Quartier de Fives la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du studio de répétition,
- de lui verser en conséquence une subvention d'équipement de 140 000 F correspondant au coût des travaux, la dépense correspondante étant prélevée sur la ligne budgétaire "Projets d'aménagement de quartier" (908 - 0 - 235 E 4),
- d'admettre en recette la subvention d'Etat de 70 000 F allouée au titre du Contrat de Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 1996

N° 96/12

OBJET

**Contrat de Ville - Programme 1995 - Quartier du
Faubourg de Béthune - Subvention au Groupe Scout -
ISLA - Lille à titre d'aide au fonctionnement
d'un C.L.S.H. axé sur la prévention.**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 1995 du Contrat de Ville - Quartier du Faubourg de Béthune, le Groupe Scout - ISLA - Lille, Association constituée en 1978 dont une antenne est implantée au 88/3, boulevard de Metz, a mis en place une action d'animation et de prévention sur le quartier visant au lancement de nouvelles activités spécifiques.

Il s'agit de proposer aux enfants et jeunes du quartier une "entreprise" à leur échelle, leur permettant d'exercer leurs compétences et de faire l'apprentissage de la responsabilité.

Aux activités préexistantes menées par le Groupe, de nouvelles animations seront proposées au titre de ce projet :

- soutien scolaire,
- danse, mime,
- initiation aux langues étrangères et à l'informatique,
- ping-pong, musculation,
- activités manuelles, jeux, sorties.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Animation et 30 % de coordination gestion et direction	40 000 F	Participation des usagers	28 000 F
Charges sociales	20 000 F	Participation CAF	10 000 F
Prise en charge d'un volontaire à 1/2 temps (service civil)	18 000 F	Etat/Région (Contrat Ville)	20 000 F
		Ville de Lille (Contrat Ville)	20 000 F
TOTAL	78 000 F	TOTAL	78 000 F

LILLE. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 20 000 F au Groupe Scout - ISLA -

.../...

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et l'Insertion, réunie le 30 janvier 1996, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- d'allouer au Groupe Scout - ISLA - Lille une subvention de 20 000 F, à titre d'aide fonctionnelle d'un C.L.S.H. axé sur la prévention,

- de prélever la dépense correspondante sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996
N° 96/13

OBJET

Contrat de Ville - Programme 1996.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet "Solidarité" du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville 1994-1998, signé le 1er juin 1994 par l'Etat, la CUDL et les 13 villes concernées par le dispositif, nous vous soumettons les projets de programmes d'actions à mener en 1996, dans les sites prioritaires : Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Béthune, Bois-Blancs, Wazemmes et Fives.

Conformément à la procédure d'instruction arrêtée par l'Etat et le Conseil Régional, partenaires financiers du Contrat de Ville, il s'agit, dans un premier temps, de consigner, sous forme de fiches-programmes, les actions à mener. Celles-ci procèdent d'une concertation avec les "forces vives" des quartiers et ont été adoptées par les Commissions locales de développement social. Au niveau central, ces projets ont également été concertés avec les Elus thématiques.

Dès l'adoption de ces documents par le Conseil Municipal, une négociation sera conduite avec l'Etat et la Région, en vue de valider ces projets au titre du Contrat de Ville et d'établir, pour chacun d'entre eux, le plan de financement définitif.

A l'issue de cet accord Ville-Etat-Région, chaque projet fera l'objet d'une instruction réglementaire par les Commissions municipales compétentes.

Sur le fond, on retrouve dans ces projets de programmes, la continuité des actions engagées précédemment sur les sites prioritaires et des opérations nouvelles.

Celles-ci correspondent aux grandes priorités d'interventions définies au sein de chaque quartier ainsi qu'aux axes fondamentaux de développement et de lutte contre l'exclusion arrêtés au niveau de la Ville, à savoir :

- le développement économique et l'insertion par l'économique,
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- la prévention de la délinquance, ce dernier thème faisant l'objet d'un volet particulier à adopter par le Conseil Municipal, après instruction par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 30 janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces projets de programmes 1996 à négocier avec l'Etat et la Région.

André L. LAMBERT
des Collèges Supérieurs

Séance du 12 février 1996
N° 96/14

OBJET

**Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et
Sociale - Convention avec le GEDAL - Avance
sur la rémunération du GEDAL.**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé de prolonger durant le premier trimestre 1996, par voie d'avenant à la convention du 23 février 1995, l'intervention du GEDAL sur les sites du Contrat de Ville, notamment en ce qui concerne les équipes opérationnelles de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale.

Cet avenant prévoit notamment, en son article 5, les modalités de règlement de la rémunération du GEDAL (25 % au 1er janvier 1996, le solde au 31 mars 1996).

Or, par lettre du 5 janvier dernier, le GEDAL sollicite une avance de 773 112,50 F sur le versement du solde afin d'être en capacité financière d'assurer les dépenses de masse salariale et de charges sociales des équipes MOUS durant le premier trimestre 1996.

Nous vous proposons de répondre favorablement à cette demande d'avance.

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 30 janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement au GEDAL d'une avance de 773 112,50 F sur sa rémunération au titre de l'avenant à la convention du 23 février 1995.

La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire "Projets d'aménagements de quartier" (908 - 0 - 235 E 4).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/15

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Information municipale -Location et maintenance de journaux
électroniques d'information.Marché de prestations de service
par voie d'appel d'offres ouvert.

Par délibération n° 84/481 du 22.12.84, le Conseil municipal a décidé l'installation de 6 journaux électroniques d'information dans les secteurs ci-après :

- Gare de Lille
(implantation Place des Buisses)
- Place de Béthune
(implantation Place Richebé, angle bd de la Liberté)
- Rue Neuve, rue de Béthune
(implantation rue des Tanneurs, angle rue de Béthune)
- Grand Place, Place Rihour
(implantation Place Rihour, angle rue du Palais Rihour)
- Square Foch
(implantation rue Nationale, angle square Foch)
- Hellemmes
(implantation rue Roger Salengro, face à la Place Hentgès).

Cette même délibération autorisait la signature du contrat de location y afférent conclu le 22 décembre 84 avec la Société Decaux.

Or, ce contrat, conclu pour une durée de 12 années, arrivera à expiration le 22 décembre 1996 et il convient de le renouveler, cette fois pour 5 années, dans une enveloppe globale annuelle d'environ 500 kf TTC en 1996.

.../...

Le prestataire de service, chargé de la location et de la maintenance d'au moins 6 journaux électroniques au titre des années 1996 à 2001, sera désigné par voie d'appel d'offres ouvert. Il devra proposer des innovations technologiques tendant à améliorer la lisibilité des informations.

Un cahier des charges technique a été établi en vue du lancement de cette consultation.

Dans ce but, le cahier des clauses administratives particulières nécessaires à la passation d'un marché de prestations a été établi.

L'impact budgétaire d'une implantation d'un mobilier par quartier, ainsi que de petits panneaux déroulants dans divers lieux publics municipaux doit être étudié.

Le mobilier sis square Foch sera déplacé dans un quartier. Dans l'hypothèse où la candidature retenue permettrait la pose de mobiliers supplémentaires, leur implantation se ferait également dans les quartiers.

En accord avec votre commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse, réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir de base à la consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/16

OBJET**AVANCE SUR SUBVENTION CONSENTIE AU
G.E.D.A.L. AU TITRE DE 1996****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Comme chaque année, afin de permettre au G.E.D.A.L. (Groupement d'Etudes et de Développement de l'Animation Lilloise) de faire face aux dépenses de personnel qui lui incombent et d'éviter les difficultés de trésorerie, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse réunie le 24 Janvier 1996, d'approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement 1996, correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1995 soit :

- Subvention accordée en 1995 : 850.000 F

- Avance 1996 proposée : 212.500 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 - Article 657, du Budget Primitif 1996 sous l'intitulé "Subventions G.E.D.A.L- salaires pour animateurs et G.E.D.A.L".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N°96/17

OBJET**AVANCE SUR SUBVENTION CONSENTIE A
J.L.F. AU TITRE DE 1996****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Comme chaque année, afin de permettre à J.L.F. (Jeunesse Loisirs Famille) de faire face aux dépenses de personnel qui lui incombent et d'éviter les difficultés de trésorerie, nous vous demandons d'approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement 1996, correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1995 soit :

- Subvention accordée en 1995 : 176.000 F

- Avance 1996 proposée : 42.500 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 - Article 657, du Budget Primitif 1996 sous l'intitulé "Subventions à diverses associations de jeunesse".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/68

OBJETFédération des Associations des Jeunes de Quartier.
Avance sur subvention 1996.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre à la Fédération des Associations des Jeunes de Quartier de faire face, dans l'attente du vote du Budget Primitif 1996, à ses charges de structure et d'éviter ainsi des difficultés de trésorerie, nous vous proposons d'approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement de 30.000 F.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits à ouvrir au chapitre 940.211, article 657 (sous-compte 5442) du Budget Primitif de 1996.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 1996

N° 96/18

OBJET**Foire et Kermesse
Aménagement et revalorisation
des Tarifs 1996****Rapport en Conseil Municipal
Mesdames, Messieurs**

Depuis quelques années, les droits de places, de stationnement ainsi que la participation aux frais de consommation d'eau ont été régulièrement revalorisés afin que le barème de tarification de la Ville de Lille s'adapte à celui de la moyenne nationale.

Il est proposé un tarif dégressif pour la Foire aux Manèges de Printemps à l'instar des droits de place régissant la Foire aux Manèges d'Août-Septembre pour ne pas pénaliser les gros métrages. Les recettes des attractions ne sont pas en effet systématiquement proportionnelles à la superficie du métier.

Pour la Foire aux Manèges d'Août-Septembre, le montant du droit de stationnement (camions, caravanes) se justifie par une volonté de dissuasion du stationnement sur le Champ de Foire saturé d'attractions et de caravanes.

Un tableau joint permet d'apprécier les propositions de hausse des droits de place.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Administration et de la Jeunesse qui s'est réunie le 24 Janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette revalorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

BARÈMES 1996

	DROIT DE PLACE	PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSUMMATION D'EAU	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STATIONNEMENT					
			CARAVANES	1 VÉHICULES	2 VÉHICULES	3 VÉHICULES	4 VÉHICULES	5 VÉHICULES
Kermesses Foraines de Quartier	Il n'est pas perçu de droit de place	Pas de frais	50	50	150	400	800	1 500
FOIRE DE PRINTEMPS DURÉE : 16 JOURS	50 premiers M2 à 18 F 200 m2 suivants à 14 F 100 m2 suivants à 12 F 100 m2 suivants à 10 F 100 m2 suivants et au- delà 8 F Minimum de perception 420 F	FORFAIT : 180 F Tarif double pour les buvettes, grosses consommations d'eau	10 F le m2	50	150	400	800	1500
FOIRE D'AÔÛT- SEPTEMBRE DURÉE 22 JOURS	50 premiers m2 à 33,50 F 200 m2 suivants à 27,50 F 100 m2 suivants à 25 F 100 m2 suivants à 21,50 F 100 m2 suivants et au- delà à 18 F Minimum de perception 780 F	Boutique type loteries Kermesses, entresorts 200 Manèges enfants, boîtes à rire Trains fantômes, etc 280 (Gros métiers gros métrage et tournants) auto-skooters, etc 400	10 F le m2	1 000 F	1 800 F	3 000 F	4 800 F	6 000 F

Le terme véhicule regroupe les camions, camions-ateliers, groupes électrogènes, etc...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 1996

N° 96/19

OBJET

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs**

**Diverses Associations Sportives
Attribution de subventions d'organisation**

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 28 Janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1996 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

**Raid Commando International de Lille
6ème Raid**

1 000 F

**Lille Université Club Section Escrime
2ème tournoi de sabre seniors du 19 octobre 1995**

8 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/20

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, MessieursLogements rue des Bois Blancs et
Chemin des Margueritois à Lille

Suite à bail à construction de 41 ans consenti par la Ville, sur des terrains municipaux, l'office Public d'H.L.M. de Lille a édifié deux maisons individuelles situées respectivement rue des Bois-Blancs et Chemin des Margueritois, à proximité immédiate de complexes sportifs.

La construction de ces logements s'est achevée le 31 octobre 1995, pour le logement des Bois-Blancs et le 31 Juillet 1995 pour celui du Sud.

L'Office en a immédiatement consenti la location à deux couples exerçant les fonctions d'agents municipaux chargés du gardiennage et de l'entretien des équipements sportifs dont il est question.

Il appartient donc à la Ville d'acquitter le montant des loyers et charges dus à ce titre, sans discontinuité, et ce quelles que soient les substitutions d'agents logés. Cette prise en charge prendra effet rétroactivement à partir des 1er Novembre et 1er Août 1995.

La base du montant mensuel du loyer du logement des Bois - Blancs s'élève à 3 594,92 F majoré des frais de gestion et des charges indexable sur le coût de la construction.

Celui des Margueritois à 3 630,13 F plus frais de gestion et charges, révisable dans les mêmes conditions.

En accord avec la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 26 Janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir approuver la prise en charge par la Ville des loyers correspondants à ces deux locations.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996
N° 96/21

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Contrat de Ville XI ème plan
Ouverture des salles de sports
pendant les vacances scolaires.

La Ville de Lille s'est engagée depuis 1993 à ouvrir en direction du public jeune, individuel ou en groupe, les installations sportives municipales, dans les quartiers en contrat-ville, durant toutes les vacances scolaires.

Ainsi, les équipements sportifs dans les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Wazemmes, Fives, Moulins et Faubourg de Béthune seront accessibles à tous pendant toutes les vacances scolaires de l'année 1995-1996.

L'encadrement est assuré par des animateurs sportifs qualifiés.

Les disciplines sportives proposées au public accueilli dans les équipements sportifs sont très diverses ; les jeunes ont ainsi l'occasion de pratiquer librement : basket-ball, Handball, Volley-Ball, Football, Badminton, Boxe...

Seront également organisés des stages spécifiques, de courte durée et d'accès gratuit, pour les jeunes, en escrime, escalade, roller et gymnastique.

Le coût total de l'opération est estimé à 300 000 F dont 150 000 F pourraient être pris en charge par la Ville de Lille et 150 000 F par l'Etat-Région dans le cadre du contrat de Ville.

Ce budget comprend les rémunérations des animateurs, l'achat du matériel sportif d'animation et les frais de gestion.

En accord avec la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 26 Janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet,
- solliciter l'agrément de ce dossier et la subvention de l'Etat et de la Région au titre du Contrat de Ville à hauteur de 150 000 F et l'admettre en recettes
- acter la participation de la Ville de Lille à hauteur de 150 000 F
- autoriser à procéder à la réaffectation de la subvention sur le projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996
N° 96/22

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Attribution de Subventions d'Organisation
pour manifestations Sportives
Convention de partenariat avec le club organisateur

La Ville de Lille est régulièrement sollicitée pour une aide financière, sous forme de subventions, par les Associations Sportives lilloises qui organisent des manifestations.

Devant la diversité et la progression des demandes, il nous est paru opportun d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Lille et le club sportif lillois organisateur, afin de définir les engagements de chacune des deux parties :

La Ville, verse la subvention selon certaines modalités, en contre partie notamment d'une promotion de la ville par le club .

En accord avec la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 26 Janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de convention ci-joint au rapport, et nous autoriser à signer ladite convention de partenariat entre la Ville de Lille et chaque club sportif lillois organisateur de manifestations

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1990

N° 96/23

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, MessieursCrypte Saint-Pierre Saint-PaulAvenant à la Convention d'utilisation par
le Lille Université Club Section Escrime.

La Ville de Lille est propriétaire de la Crypte Saint-Pierre Saint-Paul, place de la Nouvelle Aventure à Lille, aménagée en salle d'Armes pour la pratique de l'escrime.

Par délibération 90 / 358 du 9 Juillet 1990, vous nous avez autorisé à signer une convention avec le Lille Université Club (L.U.C. Section Escrime), seul utilisateur de cet équipement. Ce document fixait les conditions et obligations de la mise à disposition de cette salle à l'Association.

Or, depuis plusieurs mois, la Ville est sollicitée par l'Académie d'Escrime Vauban Lille qui a dû à la mi 1995 libérer les locaux qui lui étaient attribués par l'Etat (Ministère de la Défense) Façade de l'Esplanade.

La Ville de Lille qui ne dispose que d'une seule salle d'armes, a demandé aux deux clubs de bien vouloir étudier les modalités d'une utilisation commune de la Crypte.

Un accord a ainsi pu être trouvé tant en ce qui concerne les créneaux d'occupation que le mode de fonctionnement et de gestion de la salle.

Il y a donc lieu aujourd'hui d'entériner cet accord par une modification par voie d'avenant de la convention de juillet 1990, afin d'acter l'occupation de l'Académie d'Escrime Vauban Lille. L'utilisation commune de la crypte St Pierre St Paul a pris effet à compter du 1er février 1996.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant à la convention du 9 juillet 1990.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL .

Séance du 12 février 1996

N° 96/24

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 3621 NE 59 appartenant à Monsieur Michel LEFEBVRE domicilié à 59100 ROUBAIX 193, rue de Leers, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour le faire démarrer (cf rapport du gradé de la fourrière), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 12 février 1996

N° 96/25

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 986 NF 59 appartenant à Monsieur Gérard DELANNEL domicilié à 59430 SAINT-POL SUR MER 18, rue Clémenceau, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour le faire démarrer (cf rapport du gradé de la fourrière), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 12 février 1996

N° 96/26

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 6831 VB 59 appartenant à Madame Brigitte DESQUIENS domiciliée à WAMBRECHIES 59118, 2590 rue d'Ypres, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule était en panne (cf attestation d'un garagiste) et qu'une intervention technique a été nécessaire pour le faire redémarrer, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 12 février 1996
N° 96/ 27

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4031 MH TH 59 appartenant à Monsieur Jean-Paul DELANNOY domicilié à FOURNES EN WEPPE 59134 - 183, Résidence Deleneuville, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant un jour de marché.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour le faire démarrer (cf rapport de la fourrière), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue de remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 12 février 1996

N° 96/28

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1037 TH 59 appartenant à Madame Françoise MONDOT domiciliée à LILLE 1, rue Alphonse Mercier, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement abusif de plus de sept jours.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que la contrevenante était hospitalisée au moment des faits (cf certificat médical) , nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 12 février 1996

N° 96/29

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 6501 VT 59 appartenant à Mademoiselle VERKRUYSSEN Sylvie domiciliée à LILLE 11/1 résidence Breteuil Parc Saint-Maur, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant un jour de marché.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la signalisation n'était pas conforme aux dispositions réglementaires au moment de l'infraction, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996
N°96/30

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 8811 TE 59 appartenant à Monsieur Gilbert LECLERCQ domicilié à THUMERIES 59239 2, rue Jules Guesdes a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en axial.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour la restitution, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/31

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 2572 VK 59 appartenant à Monsieur Jean-Louis BROUTIN domicilié à 59800 LILLE 38, rue du Faubourg de Béthune, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant par panneau.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la signalisation en place n'était conforme aux dispositions réglementaires, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N°96/32

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7340 VN 59 appartenant à Monsieur Jacky SMITS domicilié à 59700 MARCQ EN BAROEUL 7, rue du Midi, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant a été pris d'un malaise (cf certificat médical) et a dû stationner au plus près, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/33

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1733 TC 59 appartenant à Madame Nicole TYSLER domiciliée à LILLE 81, rue Royale a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant devant une porte cochère.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permettait pas au contrevenant de distinguer la présence d'une porte cochère, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL .

Séance du 12 février 1996

N° 96/34

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 195 QM 55 appartenant à Madame Marie-Rose MIRACULEUX domiciliée à LISLE EN RIGAUT 55000 - "Le Vieux Jean d'Heurs" , a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant périclètre de braderie.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte du fait que la contrevenante avait l'autorisation de stationner à l'intérieur du périclètre de braderie pour y charger des marchandises, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/35

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 8642 QS 59 appartenant à Madame Virginie CAULLET domiciliée à BAILLEUL 59270 163, rue de Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule était en panne et qu'une intervention technique par un garagiste a été nécessaire pour le faire redémarrer, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/36

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4112 TR 59 appartenant à Madame Karine BOUCHER domiciliée à ERQUINGHEM LE SEC 59320 - 110 le Clos du Verger, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante a été prise d'un malaise (cf certificat médical) au moment de l'infraction, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/37

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 932 QD 59 appartenant à Monsieur Claude SPRUYT domicilié à 59800 LILLE 121, rue de Canteleu, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant était en mission auprès des personnes âgées et handicapées au moment des faits, nous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son véhicule et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 90 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/38

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1214 WM 59 appartenant à Madame Aude VANRAES domiciliée à WERVICQ SUD 59117 95, rue de l'Industrie, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour la restitution, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/39

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 6411 QY 62 appartenant à Madame SYNAEGHEL domiciliée à GEMPS 62370 3226 rue du Leu, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant périmètre de braderie.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte du fait que la contrevenante avait l'autorisation de stationner pour effectuer une opération de chargement à l'intérieur du périmètre de braderie, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-

Séance du 12 février 1996

N° 96/40

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 9360 MX 59 appartenant à Monsieur Roger VANCAUTEREN domicilié à 59320 HAUBOURDIN 5, cité Humbert rue des Postes, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur zone de livraison limité à 15 mn.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu des circonstances particulières de l'infraction à savoir que le contrevenant gravement malade était en traitement au moment des faits nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996
N°96/41

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 9401 VJ 59 appartenant à Monsieur Grégory CHOPIN domicilié à 59551 ATTICHES Hameau DRUMETZ, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte du fait que le contrevenant est handicapé (cf carte d'invalidité), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996
N° 96/42
OBJET

Ecoles publiques - Fournitures scolaires
Scolarité 1996/1997 - Appel d'Offres

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville de LILLE organise un appel d'offres pour l'attribution de lots concernant la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'élèves normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et du Sport, réunie le 26 janvier 1996, nous vous demandons l'autorisation d'organiser cet appel d'offres en vue des commandes pour l'année scolaire 1996/1997.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/43

OBJETClasses d'environnement -
Personnel enseignant - Indemnités -
Application des nouveaux tauxRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/539 du 10 octobre 1994, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur les bases fixées par la circulaire préfectorale n° 94/158 du 29 août 1994, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire n° 95/213 du 9 octobre 1995, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a fait connaître que, par suite de la revalorisation, à compter du 1er juillet 1995, du salaire minimum de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er juillet 1995 s'établit comme suit :

a) - avantages en nature

$17,69 \text{ F} \times 2 =$	35,38 F
------------------------------	---------

b) - <u>indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales =</u>	30,00 F
--	---------

c) - partie variable

$36,98 \text{ F} \times \frac{140}{100} =$	51,77 F
--	---------

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 26 janvier 1996, nous vous demandons :

1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération

2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 81,77 F au 1er juillet 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/44

OBJET

Classes d'environnement -
Visite des Inspecteurs de l'Education Nationale
et Directeurs d'école -
Prise en charge des frais de repas

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'organisation de longs séjours en classes de neige et d'environnement par la Ville de LILLE, les Inspecteurs de l'Education Nationale émettent souvent le souhait de pouvoir rendre visite à leurs élèves afin de connaître les établissements d'accueil et s'assurer du bon fonctionnement pédagogique du séjour.

Par délégation, le directeur d'école peut suppléer l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Par délibération du 11 mai 1992 n° 92/202 le Conseil Municipal avait donné son accord pour que le service de l'Enseignement prenne en charge sur le budget des classes d'environnement le voyage aller-retour de l'Inspecteur ou du Directeur concerné.

Or, il s'avère que les Inspecteurs et directeurs souhaitent également se rendre dans les classes organisées dans des centres régionaux où, dans ce cas, ils prennent leur déjeuner.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et du Sport, réunie le 26 janvier 1996, nous vous demandons d'accepter que la Ville prenne en charge les frais du repas qui seraient imputés sur le crédit des classes d'environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL .

Séance du 12 février 1996
N° 96/46

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Animations « Divertissons
nous au Musée »
- Tarification

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le musée de l'Hospice Comtesse propose régulièrement pendant les vacances scolaires des animations pour parents et enfants « Divertissons nous en famille » sur des thèmes divers comme les cinq sens, Fêtes et traditions...

Celles-ci proposent une découverte ludique du musée enrichie de manipulations.

Nous vous proposons les tarifs suivants :

- 25 frs pour les adultes
- 15 frs pour les enfants.

Nous vous demandons en accord avec la commission de la culture réunie le 15 janvier 1996 de bien vouloir approuver ces tarifs et autoriser l'ouverture du crédit d'emploi correspondant à la couverture des charges qui résultent de ces manifestations à concurrence de 15 francs au chapitre 945.231 article 615 sous-compte 783 pour la rémunération des animateurs du musée de l'Hospice Comtesse.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/47

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Manifestations spécifiques
pour groupe en nocturne
Année 1996
- Tarification

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse est amené depuis plusieurs années à proposer exceptionnellement des visites guidées en nocturne pour des groupes dans le cadre de colloques, congrès...

Nous souhaitons enrichir ces visites de manifestations spécifiques : parcours des sens en partenariat avec le Grand Bleu, promenades musicales...

Nous vous proposons, pour ses manifestations, les tarifs suivants:

- 6 000 francs pour un groupe (jusqu'à 30 personnes)
- 10 000 francs pour deux groupes en séances simultanées

Nous vous demandons en accord avec la commission de la culture réunie le 15 janvier 1996 de bien vouloir approuver ces tarifs et autoriser :

- l'admission en recettes de ces droits d'entrée,

- l'ouverture des crédits d'emplois correspondant à la couverture des charges qui résultent de ces manifestations à concurrence de 2 050 francs pour une séance à 6 000 francs et de 3 100 francs pour deux séances simultanées à 10 000 francs au chapitre 945 sous chapitre 231 article 662.9 sous compte 122 pour les prestations de service, de 2 000 francs par groupe au chapitre 945 sous chapitre 231 article 609 sous compte 117 pour les fournitures et de 1 000 francs par groupe au chapitre 945.231 article 615 sous-compte 783 pour la rémunération des animateurs du musée de l'Hospice Comtesse.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/48

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Convention avec
le Grand Bleu « CDNJP »

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération 95/782 du conseil municipal, en sa séance du 18 décembre 1995, le musée de l'Hospice Comtesse va proposer régulièrement à ses visiteurs, le dimanche à 11 heures, un parcours original « Parcours des sens » réalisé en partenariat avec le Grand Bleu et décrit dans la convention ci-jointe.

En accord avec la commission de la culture du 15 janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter que ce parcours soit également proposé exceptionnellement en nocturne à des groupes dans le cadre de colloques, congrès...

- et, afin de formaliser les relations avec le Grand Bleu, accepter le projet de convention ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL .

Séance du 12 février 1996

N°96/49

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle
et de Géologie - Don de la
Société des Amis des Musées
de LILLE, de 4 maquettes de bateaux
Acceptation**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

4 maquettes anciennes de bateaux (années 1950) ont été offertes par la Société des Amis des Musées de LILLE au Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie :

- l'Astrolabe,
- la Réale,
- le Delcano (bateau mixte vapeur-voile),
- un voilier Allemand.

Ces maquettes d'une valeur totale de 16.000 Francs seront intégrées aux collections du Musée (l'Astrolabe et le voilier Allemand pour l'Océanie, la Réale et le Delcano pour l'évolution technologique et le Musée Industriel).

Nous vous demandons de bien vouloir accepter le don de ces 4 maquettes.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/50

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle
et de Géologie
Accueil et organisation d'une
exposition
"Masques zoomorphes d'Afrique
de l'Ouest du 17 mars au 30 juin 1996

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Une exposition intitulée "Masques zoomorphes d'Afrique de l'Ouest" se tiendra au Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie du 17 mars au 30 juin 1996.

Elle est organisée en collaboration avec la Sté d'Amateurs d'Art Africain (Président M. MASSA 3 rue Lagrange 75000 PARIS).

Il est précisé que :

. le coût de location de l'exposition se monte à 15.000 Frs que la Société des Amis des Musées de Lille prend à sa charge ;

. le Musée d'Histoire Naturelle fait son affaire de l'assurance de l'exposition ;

. des catalogues seront vendus, durant la période de l'exposition, au bénéfice exclusif de la Société des Amateurs d'Art Africain au prix de 160 Frs ;

. le Musée bénéficiera de la fourniture gratuite de documents vidéo, de fichiers d'adresses d'amateurs d'art africain et de 100 catalogues destinés à la promotion de l'exposition.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/51

OBJET

THEATRES MUNICIPAUX
Publicité de la saison 1996/1997
Appel d'Offres - Autorisation

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du volume et des coûts des réalisations (affiches, programmes, ...) nécessaires à la promotion des spectacles des saisons 1996/1997 de l'Opéra de Lille et du Théâtre Sébastopol, il convient de les attribuer par voie de marché sur appel d'offre.

En accord avec votre Commission de la Culture réunie le 15 janvier 1996 , nous vous demandons de bien vouloir autoriser, dès à présent, la consultation publique nécessaire, suivant Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à fixer.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 12 février 1996
N° 96/52OBJETTHEATRES MUNICIPAUXOpéra - Promotion internationaleDemande de subvention dans le cadre du FEDERAutorisation

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de l'attractivité et de l'ouverture sur l'extérieur de la région, le FEDER (Fonds européen de développement régional) peut allouer une subvention à l'Opéra de Lille du fait de la diffusion de son image et de son programme d'activités, qui contribue ainsi à la valorisation des richesses touristiques et culturelles de la région Nord - Pas de Calais. .

En accord avec votre Commission de la Culture réunie le 15 janvier 1996 , nous vous demandons l'autorisation de solliciter, dans le cadre de la promotion de la saison 1996/1997, auprès de la Préfecture de Région, une subvention au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/53

OBJET Bibliothèque Municipale -
Modification du règlement
intérieur

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de compléter le règlement intérieur compte-tenu de l'ouverture au public du service de prêt de vidéocassettes à compter du 1^{er} mars 1996, en accord avec la Commission de la Culture réunie le 15 Janvier 1996, nous vous proposons d'adopter les mesures susdites :

Règlement intérieur des services de prêt de
documents de la Bibliothèque Municipale de Lille

Concerne les services suivants

- Services de prêt adultes et jeunes de la bibliothèque centrale, des bibliothèques de quartier (Fives, Marx-Dormoy, Moulins, Vieux-Lille, Wazemmes), du Bibliobus, du prêt aux collectivités
- Discothèque - Vidéotheque de la Bibliothèque Centrale et de l'Annexe de Quartier "Moulins"

I Inscription et Réinscription

- L'inscription et la réinscription se font obligatoirement sur présentation d'une des pièces d'identité suivantes :
 - . Carte d'identité
 - . Passeport
 - . Carte de transport avec photo
 - . livret de famille pour les enfants.
- Il faut justifier de son domicile à l'aide d'une des pièces suivantes :
 - . Facture EDF de moins de 3 mois
 - . Carte sécurité sociale
 - . Carnet de chèque
 - . Quittance de loyer de moins de 3 mois

- Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire dans les services de prêt adultes, ni à la discothèque, ni à la vidéothèque.

- Conditions particulières :

l'inscription et la réinscription à la discothèque se font uniquement :

. A la discothèque - vidéothèque de la bibliothèque centrale.

. A la discothèque de l'annexe de quartier de Moulins

- L'inscription et la réinscription à la vidéothèque ou à la médiathèque se font uniquement :

A la discothèque - vidéothèque de la bibliothèque centrale

II Conditions d'Emprunt

L'usager doit être à jour de sa cotisation.

Il doit présenter obligatoirement sa carte d'emprunt.

Services "Bibliothèque" et/ou "Discothèque" :

La durée du prêt est de 2 semaines.

Tout retard sera sanctionné par une suspension du prêt pour un nombre de jours équivalent au retard

- Le prêt peut être renouvelé 1 fois

. Types de documents et nombre

. Service de prêt de livres

- 4 livres

- 1 périodique

- 1 cassette

- 1 cassette lue

. Discothèque :

- 3 documents sonores

Service "Vidéothèque " :

Afin d'offrir un service de qualité pour tous il est convenu ce qui suit :

- 1 vidéocassette sans possibilité de renouvellement
- La durée du prêt est de 7 jours au maximum impérativement
- Tout retard sera sanctionné par une suspension équivalente au nombre de jours de retard

III Responsabilités de l'utilisateur

Rappel de la législation : l'emprunt est strictement réservé à l'utilisation exclusive au sein du cercle de 0 famille, le document ne pouvant pas être diffusé publiquement même dans un but pédagogique ni copié, ni prêté à une tierce personne.

La bibliothèque déclinant toute responsabilité en cas de manquement à ces dispositions légales.

Tout document endommagé, incomplet, égaré sera remplacé par le même document. A défaut, l'utilisateur devra verser la valeur de remplacement du document.

Une somme forfaitaire minimale établie comme suit sera perçue :

-Livre	150 Francs
-Compact disque	150.Francs
-Livret d'accompagnement CD	150 Francs
-Cassette	80 Francs
-Livret d'accompagnement cassette	80 Francs
-Disque vynile	50 Francs
-Livret d'accompagnement vinyle	50 Francs
-Pochette CD 3 ou 4 volets (Pvc)	40 Francs
-Pochette CD 1 ou 2 volets (Pvc)	20 Francs
-Carte	10 Francs
-Boîtier cassette	5 Francs
-Pochette Polyéthylène	5 Francs
-Vidéocassette	300 Francs
-Boîtier vidéo	20 Francs

La carte de prêt est permanente. En cas de perte, l'usager est tenu d'en prévenir au plus tôt la bibliothèque.

Toute vidéocassette doit impérativement être rendue réembobinée, le responsable de service se réserve le droit d'appliquer une suspension du prêt de vidéocassette pour une durée de 2 jours si cette règle n'est pas observée.

Tout disque emprunté ayant été vérifié, il ne sera reçu aucune réclamation de l'usager une fois que celui-ci aura quitté le service

Toute inscription vaut adhésion à ce règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 56/54

OBJET Bibliothèque Municipale -
Convention avec l'entreprise
CD-SCRIPT pour une souscription
à un abonnement à CD-RAP.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Entreprise CD-SCRIPT produit et réalise "CD-RAP" qui est un répertoire d'articles de périodiques sur CD-ROM dont le dépouillement s'effectue collectivement.

Ce CD-ROM, dont la périodicité est bimestrielle, est vendu sous forme d'abonnement.

Les bibliothèques qui souscrivent un abonnement coopératif participent au dépouillement des périodiques. Leur tarif d'abonnement est calculé en fonction du nombre de périodiques qu'elles dépouillent.

La bibliothèque municipale de Lyon est l'éditeur scientifique de CD-RAP, le logiciel qui sert à la consultation de CD-RAP est développé par la société DECALOG.

Le coût prévisible de l'abonnement annuel à CD-RAP est de 5500F H.T.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 15 Janvier 1996, nous vous demandons d'accepter la signature de la convention ci-jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 56/55

OBJET

Bibliothèque Municipale -
Modification des horaires
de la Discothèque-Vidéotheque Centrale

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

A compter du 5 Mars 1996, les nouveaux horaires de la
"Discothèque-Vidéotheque" seront les suivants :

Mardi : de 14h à 19h

Mercredi : de 14h à 19h

Jeudi : de 14h à 19h

Vendredi : de 14h à 19h

Samedi : de 10h à 14h et
de 14h à 18h

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 15 janvier
1996, nous vous demandons d'accepter ceux-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N°96/56

OBJET

Bibliothèque Municipale
- Modification de tarifs

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'ouverture au public du service de prêt de vidéocassettes ayant été fixée au 1er Mars 1996, les tarifs appliqués dans les différents services de la Bibliothèque qui ont été fixés par le Conseil Municipal du 10 Avril 1995 doivent être en conséquence modifiés.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 15 Janvier 1996, nous vous proposons d'accepter les modifications suivantes :

Abonnement annuel au service prêt de livres

"Bibliothèque" :

100F.

Tarif préférentiel pour :

- Lillois et Hellemmois Gratuit
- Non Lillois jusque 13 ans Gratuit
- Jeune Non Lillois de 13 à 17 ans
et de plus de 17 ans fréquentant
un établissement scolaire Lillois
ou Hellemmois. Gratuit

Abonnement annuel aux services de prêt de disques et de livres

"Discothèque" "Bibliothèque" :

150F

Tarif préférentiel pour :

- Lillois et Hellemmois à partir de 13 ans 100F
- Jeunes Non Lillois de 13 à 17 ans
et de plus de 17 ans fréquentant
un établissement d'enseignement secondaire
Lillois et Hellemmois 100F
- Jeunes Mariés Lillois ou Hellemmois
Travailleurs privés d'emploi de Lille
et d'Hellemmes 50F

Abonnement annuel aux services de prêt de cassettes-vidéo et de livres

"Vidéotheque" "Bibliothèque":

150F

Tarif préférentiel pour :

- Lillois et Hellemmois à partir de 13 ans 100F
- Jeunes Non Lillois de 13 à 17 ans
et de plus de 17 ans fréquentant
un établissement d'enseignement secondaire
Lillois et Hellemmois 100F
- Jeunes mariés lillois ou Hellemmois,
Travailleurs privés d'emploi de Lille
et d'Hellemmes 50F

..../...

**Abonnement annuel aux services de prêt
de cassettes-vidéo, de disques et de
livres "Médiathèque" :**

Tarif préférentiel pour :	250F
- Lillois et Hellemmois à partir de 13 ans	150F
- Jeunes Non Lillois de 13 à 17 ans et de plus de 17 ans fréquentant un établissement d'enseignement secondaire Lillois et Hellemmois	150F
- Jeunes mariés Lillois ou Hellemmois, Travailleurs privés d'emploi de Lille et d'Hellemmes	75F

PROVISOIREMENT DU 1er MARS 1996 AU 31 DECEMBRE 1996 :

Pour les personnes, déjà inscrites et payantes, désireuses de bénéficier du nouveau service "Vidéotheque" et en attendant la date d'échéance de leur abonnement, une somme forfaitaire de 50 F leur sera réclamées en échange d'une carte provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1996 au plus tard.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/57

OBJETAéronef - Avance
sur subventionRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Le transfert de l'Aéronef à EURALILLE, a permis de donner à cet établissement une dimension culturelle nouvelle dont l'une des conséquences concerne les charges de fonctionnement à proportion de cette nouvelle dimension. Outre la montée considérable de la capacité d'accueil du nouvel établissement (2.000 places contre 600 au Théâtre Saint-Paul), ce nouvel équipement, dont l'originalité est reconnue par tous, permet de développer une programmation prenant mieux en compte les besoins et les goûts des jeunes Lillois, tout en permettant la définition d'un projet artistique pluridisciplinaire innovant et citoyen.

Pour mémoire, la subvention versée à l'Aéronef par la Ville, en 1995, a été de 650.000 Francs inscrits au B.P., somme à laquelle il convient d'ajouter une subvention complémentaire inscrite au B.S. d'un montant de 320.000 Francs.

Afin d'éviter à l'Aéronef de se trouver dans des difficultés graves de trésorerie en l'absence de tout versement de participation municipale avant le vote du Budget Primitif, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte de 500.000 Francs aux Spectacles Sans Gravité.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/58

OBJETRAVALEMENT DE FACADES
SUBVENTIONSRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990, 13680 du 19 juillet 1991, et n°25.056 du 9 juillet 1993, et n° 31.152 du 11 août 1994, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m² de surface traitée limitée à 10% du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

Monsieur FAUVEAUX 19, Rue Alfred de Musset

- montant HT des travaux	11.815 F
- montant de la subvention (10%)	1.190 F

* Monsieur CHRETIEN 21, rue Alfred de Musset

- montant HT des travaux	15.491 F
- montant de la subvention (10%)	1.550 F

* Madame DELATTRE Domaine de l'Abbaye 59830 CYSOING -
propriétaire du 3, rue d'Angleterre

- montant HT des travaux	87.414 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.440 F

* Monsieur GLORIEUX Jack 53, rue d'Angleterre

- montant HT des travaux	50.000 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	4.160 F

* Monsieur SIMOENS 18, rue d'Antin

- montant HT des travaux	29.564 F
- montant de la subvention(10%)	2.960 F

* Agence MORONVAL 94, rue du Molinel - syndic du 71bis, rue d'Artois

- montant HT des travaux	44.784 F
- montant de la subvention (10%)	4.480 F

* Syndic de copropriétaires du 73, rue Auber - syndic des 71-73-75, rue Auber

- montant HT des travaux	165.050 F
- montant de la subvention (10%)	16.510 F

* SARL SARIL 175, avenue de la République 59110 LA MADELEINE - syndic du 24, rue de la Barre

- montant HT des travaux	152.783 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	12.050 F

- Centre Régional Enseignement Technique de Banque 32, rue de la Barre

- montant HT des travaux	100.000 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	5.020 F

- Monsieur HARY 2, rue du Marais 62860 PALLUEL - propriétaire du 85, rue de Bapaume 10 cour Faidherbe

- montant HT des travaux	11.700 F
- montant de la subvention (10%)	1.170 F

* Madame BELSOT 58, rue Berthelot

- montant HT des travaux	19.170 F
- montant de la subvention (10%)	1.920 F

* Monsieur SZYMUSIAK 8, Bd Bigo Danel

- montant HT des travaux	32.670 F
- montant de la subvention (10%)	3.270 F

* Madame MARESCAUX 8, rue de Brigade

- montant HT des travaux	4.816 F
- montant de la subvention (10%)	490 F

* SA S.N.F.I. Syndic 7, rue Gustave Delory - syndic du 27, rue de Brigade

- montant HT des travaux	42.722 F
- montant de la subvention (10%)	4.280 F

*Monsieur VANKEMMEL 108, rue d'Isly - propriétaire du 11, rue Camille Desmoulins

- montant HT des travaux	39.560 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.220 F

*Monsieur LEDOUX 8bis, place Simon Vollant - syndic du 5, rue des Canonnières

- montant HT des travaux	257.350 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	14.520 F

* Monsieur BARALLE 34, rue du Capitaine Ferber

- montant HT des travaux	57.990 F
- montant de la subvention (30 F/m ²)	1.980 F

* Monsieur TRONEL 8, rue Catel Béghin

- montant HT des travaux	54.630 F
- montant de la subvention (10%)	5.470 F

* Madame LAMBRECHT 160, avenue de Twickemham 59500 DOUAI - propriétaire du 12, rue Catel Béghin

- montant HT des travaux	25.690 F
- montant de la subvention (10%)	2.570 F

* SCM de la place Catinat 28, place Catinat

- montant HT des travaux	14.242 F
- montant de la subvention (10%)	1.430 F

* Monsieur BECQUIN 33, rue Caumartin

- montant HT des travaux	105.601 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.710 F

* Madame LETELLIER 36, rue Caumartin

- montant HT des travaux	30.645 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.780 F

* Monsieur CHAINE 8, rue Charles de Muysaert

- montant HT des travaux	30.552 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.580 F

* Monsieur RIGAUX 25, rue du Chauffour

- montant HT des travaux	27.426 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.230 F

* Monsieur CREPY 37, rue Colbert

- montant HT des travaux	33.672 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.380 F

* Monsieur SCHMITT 19, rue Colson

- montant HT des travaux	28.020 F
- montant de la subvention (10%)	2.810 F

* Monsieur MACHINET 375, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 59350
ST ANDRE - propriétaire du 5, place du Concert

- montant HT des travaux	39.692 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.640 F

* Madame CAYET 7, rue d'Alembert

- montant HT des travaux	13.781 F
- montant de la subvention (10%)	1.380 F

* Madame VOISIN 8, rue d'Alembert

- montant HT des travaux	16.833 F
- montant de la subvention (10%)	1.690 F

* Monsieur ROUZE 9, rue d'Alembert

- montant HT des travaux	22.001 F
- montant de la subvention (10%)	2.200 F

* Monsieur MAROILLE 18, rue Delezenne

- montant HT des travaux	31.690 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.310 F

* Syndicat des copropriétaires de la résidence Clos Gambetta 148, rue
Nationale - syndic des 2A-2B-2C rue Deschodt - 428-430, rue Léon
Gambetta - 11, rue Emile Desmet

- montant HT des travaux	613.000 F
- montant de la subvention (10%)	61.300 F

* Monsieur SADDIKI 72, rue Garibaldi

- montant HT des travaux	3.990 F
- montant de la subvention (10%)	400 F

* BUAT Copropriétés 15, rue E. Delesalle - syndic du 5bis rue de la Gendarmerie

- montant HT des travaux	31.913 F
- montant de la subvention (10%)	3.200 F

* Syndicat des copropriétaires 13, rue Gustave Jonquet

- montant HT des travaux	44.050 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.170 F

* Madame LESOIN 12, rue Halévy

- montant HT des travaux	32.510 F
- montant de la subvention (10%)	3.260 F

* Monsieur FINKENBERG 12, rue de la Halle

- montant HT des travaux	18.368 F
- montant de la subvention (10%)	1.840 F

* Monsieur DEBACHY 2, rue du Pas Roland 59246 MONS EN PEVELE - propriétaire des 34-34bis rue Henri Kolb

- montant HT des travaux	79.253 F
- montant de la subvention (10%)	7.930 F

* Monsieur HASSEVELDT 45, rue Henri Kolb

- montant HT des travaux	22.120 F
- montant de la subvention (10%)	2.220 F

* Monsieur SZAREK 47, rue Henri Kolb

- montant HT des travaux	18.680 F
- montant de la subvention (10%)	1.870 F

* Monsieur POIRRIEZ 30, rue de Béthune 62131 VAUDRICOURT - propriétaire du 59, rue Henri Kolb

- montant HT des travaux	24.420 F
- montant de la subvention (10%)	2.450 F

* Monsieur BAROIS 116, rue d'Isly

- montant HT des travaux	32.560 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.010 F

* Mademoiselle DAMBRE 132, rue d'Isly

- montant HT des travaux	37.550 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.900 F

* Monsieur QUEMOUN 35, rue Jacquemars Giélée

- montant HT des travaux	44.500 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.220 F

* Monsieur FINET 337, rue Verte Bât. A C 3 59170 CROIX - propriétaire du 93, rue Jacquemars Giélée

- montant HT des travaux	30.357 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.780 F

Association Technique de Lycée J.B. de la Salle 2, rue Jean Levasseur

- montant HT des travaux	136.179 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	9.110 F

C.H.R.U. de Lille 2, Av. Oscar Lambret 59037 LILLE CEDEX - propriétaire du 108, rue Jean Sans Peur

- montant HT des travaux	85.268 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.660 F

Monsieur DEWAME 96, rue Jordaens

- montant HT des travaux	14.474 F
- montant de la subvention (10%)	1.450 F

Madame LALE 136, rue de La Bassée

- montant HT des travaux	39.843 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.180 F

* Cabinet BUAT 15, rue Edouard Delesalle 59013 LILLE CEDEX - syndic du 168, rue de La Bassée

- montant HT des travaux	13.540 F
- montant de la subvention (10%)	1.360 F

* Monsieur BARYGA 15, rue Lefort - propriétaire des 13-15 rue Lefort

- montant HT des travaux	35.000 F
- montant de la subvention (10%)	3.500 F

* C.H.R.U. de Lille 2, Av. Oscar Lambret 59037 LILLE CEDEX -
propriétaire des 98-100-102, rue Léon Gambetta

- montant HT des travaux	168.676 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	4.800 F

* Monsieur BELLYNCK 10, rue Michel Ange 59000 LILLE - propriétaire
du 455, rue Léon Gambetta

- montant HT des travaux	36.648 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.510 F

* Monsieur FLIPO 8, rue de Loos

- montant HT des travaux	15.248 F
- montant de la subvention (10%)	1.530 F

Monsieur BONTE 33, rue de Loos

- montant HT des travaux	19.873 F
- montant de la subvention (10%)	1.990 F

* Monsieur LOYER 42, rue de Loos

- montant HT des travaux	12.438 F
- montant de la subvention (10%)	1.250 F

* Monsieur HUSSON 14, rue Louis Faure - propriétaire des 12 et 14 rue
Louis Faure

- montant HT des travaux	64.070 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	5.940 F

* Madame SEURE 4, rue Lamartine 59110 LA MADELEINE -
propriétaire du 54, rue Louis Faure

- montant HT des travaux	29.664 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	2.560 F

* Monsieur BARBEZAT 1, rue d'Ourdy 77550 REAU - propriétaire du 12,
rue Manuel

- montant HT des travaux	73.098 F
- montant de la subvention(30F/m ²)	2.580 F

* SCI du 97, rue Manuel

- montant HT des travaux	169.686 F
- montant de la subvention (30 F/m ²)	9.780 F

C.H.R.U. de Lille 2, Av. Oscar Lambret 59037 LILLE CEDEX -
propriétaire du 88, rue Masséna

- montant HT des travaux	17.231 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	1.650 F

SARL Cabinet MARTEL Copropriété 28-44, rue des Arts BP 215 59002
LILLE CEDEX - syndic du 130, rue du Molinel

- montant HT des travaux	20.000 F
- montant de la subvention (10%)	2.000 F

Monsieur VITTU 35, Bd Montebello

- montant HT des travaux	24.631 F
- montant de la subvention (10%)	2.470 F

* Monsieur DEMELEMESTER 17, rue Newton

- montant HT des travaux	14.290 F
- montant de la subvention (10%)	1.430 F

* OREP GAPI 289, rue Solférino 59000 LILLE - syndic des 23-25, rue
Nicolas Leblanc

- montant HT des travaux	374.400 F
- montant de la subvention (10%)	37.440 F

* M. GAGET 22, place Nouvelle Aventure

- montant HT des travaux	6.934 F
- montant de la subvention (10%)	700 F

* Mademoiselle VILLETTE 22, rue Racine

- montant HT des travaux	13.700 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	1060 F

SCI du 126, rue Royale 126, rue Royale 59800 LILLE

- montant HT des travaux	29.110 F
- montant de la subvention (10%)	2.920 F

LAMY ROUBAIX 24, rue de Lille -59100 ROUBAIX - syndic du 10, rue
Saint Jacques -

- montant HT des travaux	19.080 F
- montant de la subvention (10%)	1.910 F

* Monsieur l'Abbé DIDIER 45, rue Saint Jean Baptiste de la Salle

- montant HT des travaux	17.616 F
- montant de la subvention (10 %)	1.770 F

* Monsieur DOUAY "Petit Manoir" Hameau du Mesnil 59390 SAILLY LEZ LANNOY - propriétaire du 6 place Simon Volland

- montant HT des travaux	52.271 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	5.050 F

* Madame DJENDER 698, Hameau des Prés 59134 FOURNES EN WEPPE - propriétaire du 180, rue Solférino

- montant HT des travaux	32.220 F
- montant de la subvention (10%)	3.230 F

* Monsieur HEUFKE 26, rue Solférino

- montant HT des travaux	102.748 F
- montant de la subvention (10%)	10.280 F

* Monsieur CAULIER 32, rue des Stations

- montant HT des travaux	14.750 F
- montant de la subvention (10%)	1.480 F

SCI EURO IMMOBILIER 301, rue Pierre Legrand 59000 LILLE - propriétaire des 33 et 35, rue des Stations

- montant HT des travaux	162.780 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	11.880 F

* Monsieur GEORGE 496, rue des Eplaines 62660 BEUVRY - propriétaire du 16, rue de Turenne

- montant HT des travaux	12.648 F
- montant de la subvention (10%)	1.270 F

* Monsieur CIXOUS 62, rue de Valmy

- montant HT des travaux	34.674 F
- montant de la subvention (10%)	3.470 F

Monsieur GALOPIN 57, Bd Vauban 59800 LILLE

- montant HT des travaux	57.430 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	4.650 F

* SOGEPAL 200, rue Nationale 59800 LILLE - syndic du 78 Bd Vauban

- montant HT des travaux	56.000 F
- montant de la subvention (10%)	5.600 F

* Monsieur DELAHAYE 14/1, rue Baggio 59000 LILLE - propriétaire des 17-19, rue de la Vieille Comédie

- montant HT des travaux	10.037 F
- montant de la subvention (10%)	1.010 F

* Monsieur VAN WEYMERS 23, rue Volta

- montant HT des travaux	25.812 F
- montant de la subvention (30F/m²)	1.820 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif chap. 914-8 article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996

N° 96/59

OBJET

EURALILLE
Acquisition par la Ville
de Lille des locaux de
l'Aéronef

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Créée en septembre 1989, la Salle de spectacle "AERONEF" s'est fait connaître comme l'un des lieux culturels les plus vivants de la région et un équipement moderne et performant lui devenant nécessaire, son transfert de la rue Colson sur le site du Centre EURALILLE est apparu comme la solution idéale.

Ce projet s'étant depuis concrétisé, EURALILLE s'est proposée de céder à la Ville, les locaux considérés, repris dans un ensemble immobilier dénommé Triangle des Gares et dont l'entrée se fait à partir de la rue Willy Brandt.

Ceux-ci sont construits principalement dans les lots des volumes 21A et 102A pour la salle de spectacle avec en outre un monte décors aménagé dans le lot 22, un accès handicapés dans le lot 24 et un local technique dans le lot 31 au niveau 18.

Le coût total des locaux de l'Aéronef aboutit à une valeur vénale de 31.815.000 F, financé comme suit :

EURALILLE :	16.700.000 F
FEDER :	5.000.000 F
ETAT :	850.000 F
REGION :	3.000.000 F
VILLE DE LILLE :	6.265.000 F

En outre, le bien neuf considéré étant inclus dans une opération de ZAC, sa cession ne peut se faire que T.V.A. incluse, à charge pour la Ville, destinataire, d'en supporter les frais et de les récupérer trois mois environ plus tard.

Dans ces conditions, l'acquisition par la Ville se concrétisera financièrement par l'acquittement de sa participation énoncée ci-dessus, et du montant de la T.V.A. grevant la valeur du bien calculée au taux de 20,60 % (6.553.890 F) soit au prix total de 12.818.890 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons de bien vouloir :

.../...

1) accepter la cession au profit de la Ville des locaux de l'Aéronef ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense correspondant à la participation financière de la Ville et au paiement de la T.V.A., soit 12.818.890 F, majorée des frais d'acte sur les documents budgétaires prévus à cet effet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL .

Séance du 12 février 1996
N°96/60

OBJET

Immeuble sis à Lille, 82, Quai
de l'Ouest, 5, cité Henninot
Achat par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la Cité Henninot à Lille, la Ville de Lille a été saisie d'une proposition de vente d'un immeuble sis à Lille, 82, Quai de l'Ouest, 5, cité Henninot, appartenant à Monsieur et Madame CASTELLE.

Cette propriété, reprise au cadastre sous le n° 36 de la section EN pour une contenance de 25 m², a été évaluée "libre d'occupation" à 50.000 F (cinquante mille francs), lequel prix est accepté par les propriétaires susnommés.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 50.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 55.000 F (cinquante cinq mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/51

OBJETImmeuble sis à Lille, 21 ter,
rue Porret
Vente de gré à gré par la
Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de désenclaver la Cité Lys, la Ville de Lille a acquis une propriété sise 21, rue Porret, composée d'une maison à usage d'habitation et d'un vaste entrepôt.

Seul l'emplacement occupé par l'entrepôt est nécessaire à la réalisation de la voirie prévue à cet endroit.

Celui-ci ayant été démoli et le terrain revendu à la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille reste propriétaire de la maison dont elle n'a plus l'utilité.

La Société SCIC AMO a souhaité acquérir ce bien, repris au cadastre sous le n° 457 de la section CM pour une contenance de 156 m2, au prix de 300.000 F (trois cent mille francs), conformément à l'avis des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la Société susnommée de l'immeuble sis à Lille, 21 ter, rue Porret au prix de 300.000 F (trois cent mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/62

OBJET

Immeuble sis à Lille,
36, rue de l'Alma
Achat par la Ville de Lille
à Monsieur DANEL

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière des propriétés situées dans le secteur délimité par les rues Eugène Jacquet, Alma, Christophe Colomb, la Ville a l'opportunité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 36, rue de l'Alma, appartenant à Monsieur DANEL et cadastré section BN n° 75 pour 38 m2.

Cet immeuble, en état médiocre d'entretien, a été estimé par les Services Fiscaux à 50.000 F (cinquante mille francs), valeur "occupé", prix auquel le propriétaire a accepté de céder son bien.

L'intervention de la Ville, principalement axée sur les rues de l'Alma et Christophe Colomb, se justifie, d'une part, par l'état de vétusté des constructions et, d'autre part, par la proximité du périmètre du Centre International d'Affaires qui a amené la Municipalité à envisager à terme une opération de réaménagement du secteur.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de cet immeuble "occupé" au prix de 50.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 55.000 F (cinquante cinq mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N°96/63

OBJETVente par la Ville de Lille
de deux immeubles sis à Lille,
29, rue d'Arras, 3 et 4, cour
Planque

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de deux petites maisons insalubres situées 29, rue d'Arras n°s 3 et 4, cour Planque, cadastrées section OW n° 107.

Aujourd'hui, la Ville n'ayant plus vocation à les conserver dans son patrimoine, a envisagé de procéder à leur mise en vente.

Monsieur Kamal AMARI, demeurant 10, rue de la Chaussée à Roubaix, a proposé l'achat de ces immeubles au prix de 45.000 F (quarante cinq mille francs) et s'engage à les conforter et les restaurer dans les plus brefs délais.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 janvier 1996, nous vous demandons :

1) de décider la vente de gré à gré de ces immeubles au profit de Monsieur Kamal AMARI au prix de 45.000 F (quarante cinq mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix correspondant au chapitre 922 article 2125 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 12 février 1996
N° 96/64
OBJET

**BILAN 1995 DU COMITE LILLOIS D'AIDE AUX
PROJETS ET FONCTIONNEMENT DU 1ER
TRIMESTRE 1996.- AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MANDAT.**

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Créé en 1984, le Comité Lillois d'Aide aux Projets assure annuellement un soutien technique et financier auprès de jeunes porteurs d'un projet économique ou de loisirs. En 1995, 33 projets (soit: 68 jeunes concernés) ont bénéficié de l'aide du Comité Lillois d'Aide aux Projets qui mobilise des crédits provenant du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Conseil Général du Nord, du Ministère Jeunesse et Sports et de la Ville de Lille.

La Ville quant à elle a soutenu les projets présentés, ci-après :

<u>J.A.H.D. :</u>	Création d' associations	20.000 F
<u>Le Placard :</u>	Création d' associations	15.000 F
<u>Arbitres de foot :</u>	Projet sportif	4.000 F
<u>La Guinée :</u>	Projet humanitaire	20.000 F
<u>La Palestine :</u>	Projet humanitaire	20.000 F
<u>Court-métrage vidéo :</u>	Projet culturel	5.700 F
<u>Les émigrés :</u>	Projet culturel	19.000 F
<u>Mammifères Marins :</u>	Projet culturel	4.235 F
<u>I ! D ! CROCHE :</u>	Création d'association	10.000 F
<u>De Montréal à Ivujivik :</u>	Projet culturel	3.464 F
<u>Les Acteurs de l'urgence :</u>	Projet culturel	15.000 F
<u>Fontaine de vie :</u>	Projet humanitaire	17.000 F

<u>La Révolution des oeillets :</u>	Projet culturel	2.400 F
<u>Perspectives :</u>	Création d'association -	15.000 F
<u>Studio-Sud :</u>	Création d'association -	15.000 F

L'ensemble de ces 15 projets culturels, loisirs, sportifs et humanitaires soutenus par le CLAP concerne 51 jeunes pour un montant de 185.849 F au titre de la Ville de Lille .

les 33 projets soutenus par le CLAP lillois se décomposent ainsi

Type de projet	Total	Financement
Création d'entreprises	18	360.000 F
Création d'associations	5	75.000 F
Projet culturel	6	64.849 F
Projet sportif	1	4.000 F
Projet humanitaire	3	57.000 F
TOTAL	33	560.849 F

Une séance plénière du CLAP se réunit mensuellement. Il est ainsi prévu pour le premier trimestre 1996 trois séances devant se positionner sur les projets présentés par les jeunes. Afin de pourvoir au fonctionnement normal du CLAP et en accord avec votre Commission de la Démocratie Participative et de la Citoyenneté réunie le 22 Janvier 1996, nous vous demandons d'approuver le principe de versement d'une avance au GEDAL correspondant à 3/12ème de l'enveloppe de la Ville de Lille soit 50.000 F conformément à l'avenant n°1 de la convention de mandat signée avec le GEDAL en date du 20 Février 1995 et approuvée par délibération n° 95/108 du Conseil municipal réuni le 20 Février 1995

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 - Article 657, du Budget Primitif 1996 sous l'intitulé "Subventions au Comité Lillois d'Aide aux Projets".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996
N° 96/ 65

OBJETLYCEE MONTEBELLOParticipation de la Ville au montage financier

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

La Région a posé comme principe pour la réalisation d'un nouveau Lycée dans une commune, l'apport par celle-ci du terrain d'assiette.

Dans le cas du Lycée Montebello, la négociation était plus complexe compte tenu qu'il s'agissait de bâtiments à réhabiliter.

A l'issue d'une longue négociation, il a été convenu que la valeur charge foncière à supporter par la Ville serait de 9 MF.

Un premier crédit a d'ailleurs été inscrit à nos documents budgétaires.

Nous vous demandons :

- d'accepter de verser 9 MF au titre de notre participation au foncier de l'opération Lycée Montebello.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants

- d'inscrire les sommes nécessaires à nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 1996

N° 96/66

OBJETGestion de trésorerieConstitution d'une ligne de trésorerieRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/744 du 18 décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres afin de constituer une ligne de trésorerie d'un montant global de 200 Millions de Francs, destinée à se substituer aux lignes existantes.

Après étude comparative des offres ci-annexée, celle du Crédit Local de France Banque, dont le siège social est situé à Paris, 7 à 11 Quai André Citroën - B.P 546, paraît la plus intéressante puisqu'elle porte sur un montant maximum de 200 Millions de Francs, sans règlement d'aucune commission ; le taux appliqué sera le T.M.P (Taux Moyen Pondéré) sans marge, ou le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) sans marge, au choix de l'emprunteur.

Les conditions d'utilisation sont exceptionnelles ; en effet, la mise à disposition des fonds, par chèque, interviendra deux heures après toute demande. Les intérêts, calculés mensuellement, seront réglés le 21ème jour du mois suivant la date du décompte. Par ailleurs, un service d'information quotidien (par télécopie) et un Conseil financier (Minitel) sont proposés gracieusement pendant toute la durée du contrat.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter la constitution de cette ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention à établir entre le Crédit Local de France et la Ville de Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

APPEL D'OFFRES - LIGNE DE TRESORERIE

ETUDE COMPARATIVE

ORGANISMES	MONTANT	TAUX ET MARGE	CONDITIONS PARTICULIERES
Crédit Foncier de France Délégation Régionale Nord - Pas-de-Calais 107, boulevard de la Liberté B.P. 1096 59012 - LILLE CEDEX A l'attention de Monsieur BUCHET Chargé de Mission			Lettre du 17 janvier 1996. "Ne peut proposer actuellement un tel concours"
Banque Nationale de Paris Agence Grandes Entreprises B.P. 589 59023 - LILLE CEDEX Monsieur Pierre GALLAND Directeur	100 M.F.	TMP ou T4M + 0,06 %	Proposition : ouverture de deux lignes de trésorerie Sans commission
	100 M.F.	PIBOR + 0,12 %	
Monsieur le Directeur de la Banque Nationale de Paris Direction Nationale Département des Collectivités Locales 16, boulevard des Italiens 75009 - PARIS			
Société Générale Agence Lille Métropole 26/44, rue des Arts B.P. 393 59020 LILLE CEDEX Monsieur MEAUZE Directeur	200 M.F.	T4M + 0,03 % ou T4M + 0,05 %	Durée : 1 an T4M + 0,03 % = Intérêts réglés chaque mois T4M + 0,05 % = Intérêts réglés chaque trimestre (sans capitalisation mensuelle intermédiaire) Durée maximale de chaque tirage, 60 jours (méthode du premier entré, premier sorti) Versement : à 14 h remise de chèque Remboursement : avant 11 h 30 Sans commission

ORGANISMES	MONTANT	TAUX ET MARGE	CONDITIONS PARTICULIERES
Crédit Local de France Direction Régionale Nord - Pas-de-Calais 19, avenue Le Corbusier 59040 - LILLE CEDEX Monsieur AUDRIC Jean-Marie Directeur Régional	200 M.F.	T4M ou TMP (au choix) sans marge sans commission Possibilité passage sur PIBOR	Validité de l'offre jusqu'au 18 février 1996 (lettre du 18 janvier du siège social à Paris) T4M : taux du mois M connu le premier jour du mois M + 1 publié par l'AFB TMP : utilisé comme un taux variable post fixé Mise à disposition : par chèque avant 12 heures pour toute demande reçue avant 10 heures (délai maximum 2 heures) Remboursement par virement télégraphique avant 11 heures Dates de valeur : Valeur J = décompte des intérêts le jour de mise à disposition (appel des fonds) Valeur J = si C.L.F. informé avant 11 h (remboursement) Paiement des intérêts, calculés mensuellement, le 21ème jour du mois suivant Conseil financier (Minitel) et service d'information (télécopie) quotidiens proposés gracieusement pendant la durée du contrat
Banque Française du Commerce Extérieur 10, rue des Poissonceaux B.P. 53 59005 - LILLE CEDEX Monsieur Bernard BORE Directeur	100 M.F.	TMP sans marge	Validité de l'offre jusqu'au 31/3/1996 (lettre du 27/12/1996) Durée du crédit : 1 an renouvelable (mais avec nouvelles conditions - nouveau montant) Mise à disposition des fonds : par chèque jour J à 9 h pour toute demande reçue avant 16 h 30 le jour J - 1 Intérêts : TMP - Calcul nombre de jours exacts/360, payables dans les 8 jours ouvrés de la réception du décompte sous forme de fax Sans commission
Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Centre d'Affaires Grandes Entreprises et International 10, avenue Foch B.P. 369 59020 - LILLE CEDEX	200 M.F.	TMP sans marge	Offre par téléphone le 9 janvier 1996, puis lettre en date du 19 janvier 1996 Sans commission Paiement des intérêts mensuellement Mise à disposition : par chèque remis dans l'après-midi pour tout ordre passé avant 10 heures Remboursement par virement Banque de France

ORGANISMES	MONTANT	TAUX ET MARGE	CONDITIONS PARTICULIERES
Monsieur le Directeur du Crédit Lyonnais Centre d'Affaires Grandes Entreprises du Nord (6607) 100, Tour Crédit Lyonnais 59777 - EURALILLE A l'attention de Monsieur NAHRA Georges			
Caisse d'Epargne de Flandre 64, boulevard de Cambrai B.P. 459 59058 - ROUBAIX CEDEX1 Monsieur CHABROL Jean-Benoît Président du Directoire			
Monsieur le Directeur du Crédit du Nord Groupe de Lille 28, place Rihour A l'attention de Madame Chantal VERCROY 59800 - LILLE			Téléphoné le 9 janvier 1996. Ne peut descendre la marge sous 0,25 %
Monsieur le Directeur de la Banque Worms 13/15, boulevard de la Liberté 59000 - LILLE			
Monsieur le Directeur du Groupe BFT - Banque de Financement et de Trésorerie 11, avenue d'Iéna 75116 - PARIS			

ORGANISMES	MONTANT	TAUX ET MARGE	CONDITIONS PARTICULIERES
Monsieur le Directeur du Crédit Européen d'Entreprises 34, avenue des Champs Elysées 75008 - PARIS A l'attention de Monsieur ZAMBON Monsieur le Directeur de la Banque Scalbert-Dupont 37, rue du Molinel 59000 - LILLE Monsieur le Directeur de la Banque Indosuez Direction Générale Succursale Nord - Pas-de-Calais 30, rue Thiers 59800 - LILLE Monsieur le Directeur de la Banque PARIBAS B.P. 208 59561 - LA MADELEINE CEDEX A l'attention de Monsieur Olivier LALIRON Multigestion France Monsieur Michel LOUVION Directeur 38, rue des Mathurins 75008 - PARIS			A sollicité divers documents budgétaires le 10 janvier 1996 Lettre du 26 janvier 1996 "Ne peut proposer actuellement un tel concours"

Prix : 25 Francs

Ville de Lille - Service reprographie